



## **Prêts Régionaux pour Garantie Locative:** **Maximum des revenus d'admission**

Ce tableau est valable du 01/01/2019 au 31/12/2019

**Les revenus imposables de votre ménage afférents à l'année 2017** (exercice d'imposition 2018, c'est-à-dire ceux figurant sur « la Feuille d'impôts » que vous avez remplie en juin 2018) **ne peuvent dépasser les montants repris dans le tableau qui suit :**

Nombre d'enfants à charge	Revenus maxima d'admission (EUR)		
	A	B	C
0	22.963,96	25.515,52	29.160,63
1	/	27.702,56	31.347,67
2	/	29.889,60	33.534,71
3	/	32.076,64	35.721,75
4	/	34.263,68	37.908,79
5	/	36.450,72	40.095,83
6	/	38.637,76	42.282,87

A = Personne vivant seule.  
B = Ménage ne disposant que d'un revenu.  
C = Ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 4.374,09 EUR par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant handicapé à charge est assimilé à deux enfants.

Si le demandeur ou, si plusieurs personnes se constituent demandeur et que le plus jeune parmi eux, **a moins de 35 ans**, les revenus imposables du ménage **afférents à l'année 2017 ne peuvent dépasser les montants repris dans le tableau qui suit :**

Nombre d'enfants à charge	Revenus maxima d'admission (EUR) – Moins de 35 ans		
	A	B	C
0	29.215,00	35.475,00	44.865,00
1	/	38.605,00	47.995,00
2	/	41.735,00	51.125,00
3	/	44.865,00	54.255,00
4	/	47.995,00	57.385,00
5	/	51.125,00	60.515,00
6	/	54.255,00	63.645,00

A = Personne vivant seule.  
B = Ménage ne disposant que d'un revenu.  
C = Ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 6.260,00 EUR par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant handicapé à charge est assimilé à deux enfants.